

Les faits essentiels

- **La branche verte** comprend le paysagisme, les entreprises de production horticole, le commerce de détail horticole et les pépinières.
- La «**convention collective de travail** de l'horticulture» s'applique à plus de 1300 entreprises dans toute la Suisse, regroupant plus de 10 000 employés. Parallèlement, il existe encore quelques conventions régionales. Plus de 75 % des employés de la branche sont ainsi soumis à une CCT.
- **Evolution des salaires minimaux** dans la « convention collective de travail de l'horticulture » au cours des 7 dernières années :
Ouvriers jardiniers : +19 % ; paysagistes CFC avec 3 ans d'expérience professionnelle : +17 %
- **Les salaires minimaux** protègent les employés les plus faibles du dumping salarial (bas salaires) et créent des conditions identiques pour tous les employeurs.
- **Le salaire moyen** en paysagisme se situe au même niveau que dans les professions du second œuvre.
- **Le paysagisme** ne fait pas partie du secteur de la construction. C'est une branche à part entière, où le végétal est au centre de l'activité.
- **Les conventions collectives de travail** évoluent en permanence. Les partenaires sociaux de la CCT de l'horticulture étudient actuellement la possibilité d'un régime flexible de retraite anticipée.

Les partenaires sociaux de la « convention collective de travail de l'horticulture »

JardinSuisse
Association suisse des entreprises horticoles
Bahnhofstrasse 94
5000 Aarau

Téléphone 044 388 53 00
info@jardinsuisse.ch

GBS Grüne Berufe Schweiz
Blumenfeldstrasse 20
8046 Zürich

Téléphone 044 377 54 31
sekretariat@gbs-gruene-berufe.ch

gbs
Grüne Berufe
Schweiz

Jardin Suisse
Unternehmerverband Gärtner Schweiz
Associazione svizzera imprenditori giardinieri
Association suisse des entreprises horticoles

Les faits

sur les conventions collectives de travail (CCT) dans la branche verte

- paysagisme
- floriculteurs
- pépinières
- producteurs de plantes vivaces
- commerce de détail horticole

Commission paritaire de la CCT de l'horticulture

Les conventions collectives de travail dans la branche verte

Il existe en Suisse différentes conventions collectives de travail. L'ensemble de ces conventions couvre toute la Suisse. Plus de 75 % des employés de la branche sont soumis à une CCT.

Cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne

Partenaires sociaux : Grüne Berufe Schweiz et Association des maîtres horticulteurs des deux Bâle. Le champ d'application de la CCT est étendu.

Canton du Tessin

Partenaires sociaux : OCST (Organizzazione Cristiano Sociale Ticinese) et JardinSuisse Ticino. Le champ d'application de la CCT est étendu.

Canton de Vaud

Partenaires sociaux : Unia et JardinSuisse Vaud. Le champ d'application de la CCT est étendu.

Canton du Valais (partie francophone)

Partenaires sociaux : SCIV (Syndicats Chrétiens Interprofessionnels du Valais) et JardinSuisse Valais. Le champ d'application de la CCT est étendu.

Canton de Genève

Partenaires sociaux : SIT, Syna, Unia et JardinSuisse Genève. Le champ d'application de la CCT est étendu.

Autres cantons

La « convention collective de travail de l'horticulture » régit les conditions de travail de toutes les entreprises de Suisse alémanique et de Suisse romande qui sont affiliées à l'association patronale JardinSuisse. Elle régit ainsi les conditions de travail pour plus de 1300 entreprises, regroupant plus de 10 000 employés.

Pourquoi les branches ne paient pas toutes les mêmes salaires pour des travaux comparables ?

Les diverses branches ont des conditions économiques et des conditions de travail parfois très différentes. Cela a des conséquences sur les salaires des employés. Les salaires spécifiques par branches sont habituels en Suisse. Ils dépendent fortement des recettes possibles pour les entreprises dans la branche considérée. À titre d'exemple, un spécialiste du marketing dans le secteur financier gagne nettement plus que celui qui opère dans le textile, bien qu'ils fassent tous deux quasiment le même travail.

Paysagisme : une branche à part entière

Le paysagisme est une branche à part entière, qui ne peut pas être directement comparée aux autres branches. Il comprend deux domaines d'activité, les nouveaux aménagements et l'entretien des jardins. Le végétal, avec ses exigences, est au centre de l'activité. Comme en agriculture, le travail est très dépendant des saisons.

Certains travaux du paysagisme peuvent être accomplis à bas prix par des concurrents externes à la branche. Ainsi, des agriculteurs taillent des haies, des retraités ou des étudiants tondent des pelouses, ou encore des concierges entretiennent des plates-bandes.

La « convention collective de travail de l'horticulture »

Il existe depuis des décennies une convention collective de travail nationale de l'horticulture. Les partenaires sociaux de cette convention collective sont Grüne Berufe Schweiz pour les employés et JardinSuisse pour les employeurs.

Les partenaires sociaux ont sans cesse amélioré les conditions de travail dans la branche. Grüne Berufe Schweiz s'investit ainsi actuellement pour une solution concernant la retraite anticipée.

Les salaires dans la branche du paysagisme

Selon arbeitsmarktinfo.ch (source des données : Office fédéral de la statistique), les salaires moyens sont au niveau de ceux des professions comparables. D'après cette statistique, un charpentier, un peintre ou un plâtrier/plaquistes gagne en moyenne environ 69 000 francs par an, et un paysagiste 67 000 francs.

Vous trouverez plus d'informations sur Internet

Employés :
www.gbs-gruene-berufe.ch

Employeurs :
www.jardinsuisse.ch